



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Païement du stage:

Vous avez deux solutions pour régler le montant du stage:

- Joindre un chèque* correspondant au montant total du stage avec le dossier d'inscription. Il sera encaissé 30 jours avant le début du stage.
- Joindre un chèque* d'un montant de 100 euros correspondant à un acompte qui sera encaissé 30 jours avant le début du stage et régler le solde le premier jour du stage.
- Si vous bénéficiez d'une aide (MSA, CE, ANCV, chèques cadeaux,...), vous devez fournir les documents originaux aux conditions d'attributions de l'aide.

Dans le cas où le montant total du stage n'aurait pas été réglé le premier jour du stage, le stagiaire ne sera pas accepté et le stage sera considéré comme annulé.

* Les chèques doivent comporter le nom du stagiaire au dos et doivent être adressés à l'ordre suivant: association « DROIT AU LAC »

Inscription stages 2019

La date limite de retour des dossiers d'inscriptions est fixée au dimanche 9 juin 2019.

Interruption du stage

En cas de blessure ou de maladie attestée par notre médecin, le stage sera remboursé au prorata des journées restant à effectuer.

Tout départ volontaire ou suite à une exclusion du stage, ne donnera lieu à aucun remboursement. Le retour sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

Annulation

L'annulation de l'inscription au stage est possible. Elle doit se faire par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi. Une indemnité sera néanmoins retenue pour frais de dossiers :

- De 100 euros si l'annulation est annoncée par écrit à moins de 30 jours avant le début du stage



Frais médicaux

Les organisateurs avanceront les frais médicaux et demanderont leur remboursement au responsable légal du stagiaire.

Règlement intérieur

Tout comportement violent, qu'il soit physique ou verbal, sera sanctionné et pourra conduire à l'exclusion définitive du stagiaire.

Toute dégradation volontaire des locaux et du matériel sera facturée au responsable légal du stagiaire et pourra conduire à l'exclusion définitive du stagiaire, sans remboursement du stage.

Les boissons alcoolisées, le tabac et les produits stupéfiants sont interdits et conduiront à l'exclusion définitive du stage.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Chaque stagiaire est responsable de ses affaires personnelles.

Assurance

Chaque stagiaire inscrit aux stages est assuré pour l'ensemble des activités mise en place durant le stage.